

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 35 - Procurations : 6

Rappel des dates : Convocation : 23/02/2023 - Affichage : 23/02/2023

Le deux mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 27/02/2023	
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle		Pouvoir à Michel PRÉ - 28/02/2023	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à Damien CHRISTIANY - 02/03/2023	
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 01/03/2023	
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Martial LATIMIER - 27/02/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 01/03/2023	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Objet : Pacte fiscal et financier
Délibération n° 2023-016

M CHRISTIANY, Vice-président délégué aux finances, à la stratégie et la prospective, rappelle qu'au cours du séminaire organisé le 9 décembre dernier, l'assemblée a travaillé à l'élaboration d'un pacte fiscal et financier à intervenir entre les communes du territoire et la communauté de communes.

Les échanges ont porté sur :

- Les conditions d'occupation des bâtiments municipaux par la communauté, pour l'exercice de la compétence Enfance - Jeunesse.
- La répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- L'évolution des attributions de compensation
- L'évolution de la fiscalité locale
- Le partage conventionnel de la taxe foncière des acteurs économiques.

Le débat s'engage au sein de l'assemblée sur les propositions issues du séminaire. A son terme, tous les élus le souhaitant ayant pu s'exprimer, le Président invite le conseil à statuer sur chacune des propositions :

1. Le devenir des conventions de mise à disposition des équipements communaux partiellement affectés à l'exercice de la compétence en matière d'Enfance Jeunesse (EJ).

Il est proposé de revoir les conventions à intervenir avec les communes, en retenant la fréquentation des structures (nombre d'heures enfant) comme unique critère de calcul de la participation financière de la communauté de communes aux frais de fonctionnement des bâtiments.

Est également proposée, la validation du principe d'une diminution progressive de ces flux financiers descendants jusqu'à leur extinction en 2025 sur les bases suivantes : - 30 % en 2023, - 30% en 2024 et -40 % en 2025.

Adopté par 39 voix pour et 3 voix contres.

2. L'instauration des conventions de partage de fiscalité sur le foncier bâti économique sur les extensions de ZAE existantes.

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité revenant à la communauté de communes, il est proposé de convenir d'un partage de la part communale de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises qui y sont implantées. Le dispositif prévu par l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, porterait seulement sur l'extension des ZAE existantes et les éventuelles nouvelles ZAE, afin de ne pas toucher les recettes communales existantes. La proportionnalité de ce partage sera définie ultérieurement.

Adopté à l'unanimité - 1 abstention

3. La révision des attributions de compensation suite aux transferts de compétences non valorisés jusqu'à présent.

Les attributions de compensation (AC) ont été instituées à compter de 2018, date à laquelle la CCGB a évolué vers le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Depuis cette date, la CCGB a procédé à l'évaluation de la seule compétence en matière d'Enfance - Jeunesse (pour les communes membres de l'ex Brière et Gesnois) et a fait le choix, ensuite, de sanctuariser le montant des AC, indépendamment de la croissance de la charge.

Néanmoins, force est de constater que l'intégration communautaire s'est accentuée depuis 2017/2018, par le transfert des compétences suivantes :

- Harmonisation de la compétence en matière d'écoles de musique suite à la création de la CCGB ;
- Transfert de la compétence en matière de GEMAPI au 1er janvier 2018 (Loi Notre) ;
- Transfert de la compétence en matière de mobilité en 2021 ;

Il est proposé d'acter :

- La mise à jour des transferts de charges en matière d'écoles de musique, GEMAPI et mobilité ;
- L'évaluation du transfert de charges pour l'entretien des ZAE devenues juridiquement communautaires au 01/01/2017 de par la suppression de l'intérêt communautaire.

Le conseil prend acte de cette obligation

4. L'évolution de la fiscalité directe locale.

La communauté de communes a fait le choix de maintenir les taux de FB, FNB et de CFE en l'état pour l'exercice 2022, après une hausse significative (+ 30%) en 2021. La hausse de 7% des bases de Foncier Bâti impactera le pouvoir d'achat des usagers, déjà largement marqué par la hausse des matières premières, de l'énergie fossile et de la spéculation des fournisseurs de gaz / électricité.

Face à ces constats, il est proposé de confirmer la stabilité des taux d'imposition au moins pour 2023, et de préférer à la hausse des taux, un travail d'optimisation des bases.

Adopté à l'unanimité.

5. Le FPIC et le financement d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les travaux du séminaire ont mis en lumière le principe selon lequel le FPIC avait pleine vocation à être ciblée sur la politique d'investissement de la collectivité. A ce titre, un projet de PPI a été présenté.

Au terme des échanges, le conseil n'a pu s'accorder sur l'un des scénarii proposés. L'assemblée est invitée à se prononcer sur le principe du partage du FPIC pour l'année 2023 afin d'intégrer l'orientation au projet de budget primitif.

33 voix contre 8 ont approuvé un partage 50/50 du FPIC 2023.

Une majoration de 30 % du montant de droit commun affecté à la communauté est acceptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 mars 2023,

Le Président,
André Pigne



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :